

## Communiqué :

### **Le droit à l'avortement, un droit fondamental.**

Le 28 février 2024, les sénatrices et sénateurs viennent de voter pour l'inscription de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) dans la Constitution, « la liberté garantie » des femmes « d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse ». Ce vote ouvre la voie à son adoption définitive par le Congrès le 4 mars prochain.

Cette avancée pour faire du droit à l'avortement un droit fondamental est une victoire sociale et sociétale dues aux mobilisations des associations féministes depuis des décennies.

Une victoire juridique et symbolique face aux forces réactionnaires et rétrogrades qui tentent par tous les moyens d'entraver le droit à l'avortement, aux femmes de disposer librement de leur corps, de choisir d'être mères ou non.

Protéger le droit à l'avortement, c'est le rendre effectif par de véritables moyens pour garantir cette liberté des femmes d'avoir recours à une IVG. Sur le terrain, Femmes solidaires, avec les autres associations féministes, constate une régression manifeste de l'accès à ce droit par la fermeture de centres IVG, l'absence de médecins gynécologues dans de nombreux départements, le démantèlement des services publics de la santé. Les femmes sont obligées de parcourir des kilomètres pour avoir recours à une IVG.

Une nouvelle bataille idéologique contre le droit à l'avortement en cours

La loi Gaillot du 2 mars 2022 a autorisé les sages-femmes à pratiquer l'IVG instrumentale (par aspiration) et augmenter ainsi l'offre de soins dans les territoires. Or, le décret d'application du 16 décembre 2023 impose à ces professionnelles des conditions restrictives et tutélaires (présence de quatre médecins sur le site) en minorant leurs compétences médicales.

Solidarité, sororité à l'international

La France devient le premier pays à faire entrer le droit à l'avortement dans sa Constitution. A travers son engagement national et international, Femmes solidaires continuera à soutenir les femmes en Europe pour faire inscrire le droit à l'avortement dans la Charte européenne des droits fondamentaux.

Notre solidarité n'a pas de frontières, elle se poursuit avec les organisations féministes du monde entier, en Europe, en Asie, comme sur les continents africain et américains, qui se battent contre la pénalisation du droit à l'avortement.

Quand les droits des femmes progressent dans un pays, ils progressent ailleurs.

Paris le 29 février 2024

